

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF5

présenté par

M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau,
M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du *c* de l'article 787 B du code général des impôts, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître la durée de l'engagement individuel prévu par le pacte Dutreil de 4 à 8 ans.